

Autorisations légales d’enseigner

Pour les étudiants titulaires d’un DEC en techniques d’éducation à l’enfance et inscrits au BEPEP¹

Études de BEPEP en cours

Ce qu’il est possible d’obtenir

- Autorisation provisoire d’enseigner²

Exigences³

- Être inscrit à un BEPEP reconnu
- Avoir accumulé au moins 9 unités, dont au moins 3 dans 3 des 5 catégories demandées
- Être titulaire d’un DEC en techniques d’éducation à l’enfance ou d’une formation équivalente
- Posséder au minimum 3 000 heures d’expérience comme éducateur ou comme enseignant à l’éducation préscolaire ou à l’enseignement primaire
- Avoir une promesse d’engagement au préscolaire ou au primaire

Validité de l’autorisation

- Au plus 4 ans, renouvelable sous certaines conditions

Présentation de la demande

- Par l’étudiant

Diplôme de BEPEP

+ Examen de langue réussi

Ce qu’il est possible d’obtenir

- Brevet d’enseignement²

Validité de l’autorisation

- Permanente

Présentation de la demande

- L’étudiant présente sa demande à l’université, qui pourra par la suite recommander la délivrance du brevet au Ministère.

Information complémentaire

- Conditions et modalités de délivrance d’une autorisation provisoire d’enseigner à la formation générale
- Listes des programmes de formation à l’enseignement menant à une autorisation d’enseigner
- Demander une autorisation d’enseigner
- Règlement sur les autorisations d’enseigner

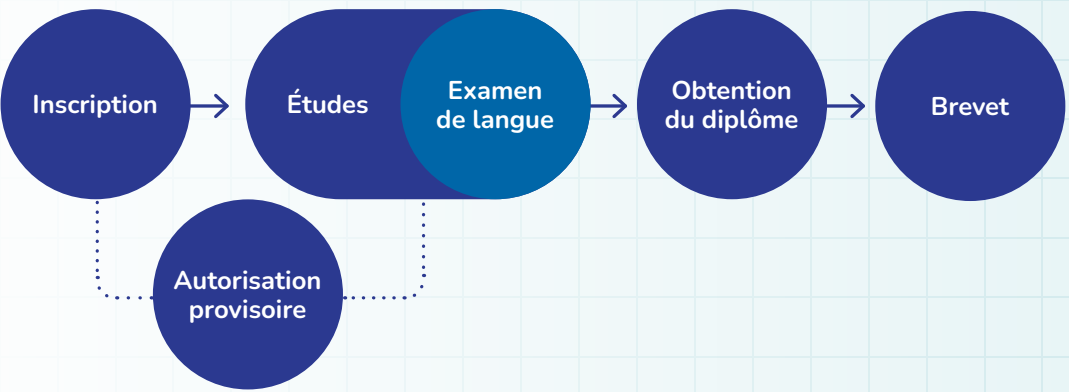
Pour obtenir de l’information supplémentaire

Courriel : titularisation@education.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6581

Ligne sans frais : 1 833 860-6581

Cheminement vers le brevet



¹ Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire.

² Sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires.

³ Selon le Règlement sur les autorisations d’enseigner en vigueur.